

Reçu en préfecture le 06/10/2022

ID: 054-245400262-20220915-20220915BD2-DE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de BRIEY Canton de LONGWY



Réunion du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le

bureau du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0

ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui

a été adressée par le Président.

Date de convocation : 09 septembre

2022

Etaient présents :

MMES CASTRONOVO - COLIN - FURGAUT

Date de publication sur le site internet :

MS BOUZAD - DE CARLI - DIDELOT - HUARD - JACQUET -

KARLESKIND - LOMBARDI - MICHEL - WILMIN - ZOLFO

11 OCT. 2022

Excusés:

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

M. PIERMANTIER

N° 2

Objet:

Osmose - avenant à la convention d'occupation avec l'association Hommes Grenouilles de Herserange

L'association Les Hommes Grenouilles de Herserange pratique depuis une vingtaine d'années la plongée.

Une convention d'occupation du pôle aquatique Osmose lui a été consentie l'année précédente. Il est proposé de reconduire cette convention par avenant selon les caractéristiques principales suivantes :

L'association sollicite la mise à disposition gratuite d'un local partagé avec le club subaquatique du bassin de Longwy (CSABL), du compresseur propriété du Grand Longwy Agglomération, et de créneaux horaires au sein de la piscine, selon les principales caractéristiques suivantes :

Créneaux demandés :

- les lundis de 20 H 00 à 21 H 30
- les vendredis de 20 H 00 à 21 H 30.

Durée:

L'avenant prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Il est conclu pour une durée d'un an.

- Surveillance et enseignement :

L'association mettra en place une surveillance de ses activités (et devra disposer d'un directeur de plongée), et fournira son propre plan d'organisation des secours et de la surveillance (POSS).

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le





L'association devra souscrire pour l'exercice de son activité de plongée subaquatique des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. En dehors d'un éventuel défaut d'entretien normal de l'équipement, le Grand Longwy décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel, des objets de toute nature et des effets personnels des pratiquants, qui restent sous leur garde.

- Contrôles :

L'association fournira une copie des statuts de l'association, un récépissé de déclaration en Préfecture, une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour l'exercice écoulé et un rapport d'activités.

- Résiliation :

Le Grand Longwy et l'association pourront résilier unilatéralement la convention à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis de 30 jours calendaires (10 jours en cas de non-respect par l'utilisateur des clauses de la convention, du POSS ou du règlement intérieur).

Subvention en nature

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature, d'une valeur de 28 800 euros annuels (soit 10 lignes d'eau pendant 1,5 heures le lundi et 6 lignes d'eau pendant 1,5 heures le vendredi, à 30 €/ligne). La mise à disposition annuelle du local et du compresseur peut être évaluée à 1 000 €.

La mise à disposition de la piscine représente un Intérêt public local tant en termes de promotion des activités physiques auprès de la population de l'agglomération, que d'animation de la vie locale.

L'occupation gratuite du domaine public (piscine) est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, ce qui est le cas de l'association des Hommes Grenouilles de Herserange par ses activités sportives au service de la population.

Par ailleurs, la présente occupation du domaine public n'est pas soumise à publicité et mise en concurrence préalable en raison de l'absence d'exploitation économique.

Une copie du projet d'avenant, destinée à l'information des élus, est jointe au présent rapport.

Par conséquent,

VU les articles 9-1 et 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, portant définition de la subvention et obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4;

VU les articles L 2122-1-2 et L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code du sport;

VU la délibération du conseil communautaire du 17/02/2021 portant délégation permanente au Bureau ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition présentée par l'association Les Hommes Grenouilles de Herserange ;

Après avis favorable de la commission équipements sportifs du 15 septembre 2022;

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 054-245400262-20220915-20220915BD2-DE

Le Bureau, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'octroi d'une subvention en nature à l'association Les Hommes Grenouilles de Herserange, par la mise à disposition de créneaux horaires, d'un local et du compresseur, au sein du centre aquatique Osmose, selon les conditions visées ci-dessus, pour une durée aliant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant avec la Présidente de l'association Les Hommes Grenouilles de Herserange.

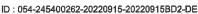
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI

Reçu en préfecture le 06/10/2022

ffiché le





CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE OSMOSE A L'ASSOCIATION : HOMMES GRENOUILLES DE HERSERANGE AVENANT N°1

Entre

ET

L'Association HOMMES GRENOUILLES ... HERSERANGE, HGH, sise siège social : Hôtel de ville de Herserange, 120 rue de Paris, 54440-HERSERANGE, représentée par sa Présidente Mme Christine Stocco Vojetta, dûment autorisée à signer les présentes en vertu d'une délibération de AG 07/11/2014, ci-après dénommée « l'Utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La convention de mise à disposition du centre aquatique Osmose à l'association HGH est prolongée du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 2 - Modifications

L'article 3.2 (créneaux occupés par l'utilisateur) est modifié comme suit :

Les créneaux utilisés par les HGH sont les suivants :

 Lundi de 20h à 21h30 : 8 lignes bassin sportif, 1 ligne bassin d'apprentissage, 1 ligne bassin extérieur



ID: 054-245400262-20220915-20220915BD2-DE

 Vendredi de 20h à 21h30, 4 lignes du bassin sportif, 1 ligne bassin d'apprentissage, 1 ligne bassin extérieur

L'association HGH s'engage de nouveau après les séances d'entraînements :

- À fermer les couvertures des bassins utilisés,
- À remettre en route l'alarme à la sortie du Centre Osmose.

Article 3 - Stationnements parking public Osmose

Dans un souci de répondre à l'impact économique et écologique, lors des sorties plongée, les HGH optent pour le covoiturage,

- Osmose autorise, les HGH à utiliser le parking public, afin d'y laisser les véhicules en stationnement pour la durée de la sortie
- les dates des sorties seront transmises de façon ponctuelle par e-mail.

Article 4 - Annexes et Documents

Annexes:

- Les annexes : état financier saison 2021-2022, arrêté au 31 août 2022, sera fourni, avec l'ensemble des rapports, dès la prochaine Assemblée Générale des HGH.
- attestation d'assurances (valable jusqu'en avril 2023), sera transmise dès réception de la nouvelle quittance
- POSS mis à jour, joint au présent avenant,
- les autres annexes de l'article 8 restent les annexes originales de la convention.

Documents :

L'association HGH s'engage à transmettre les documents relatifs à une modification d'encadrement de leur association (changement d'entraîneurs, changement d'assurance...)

Article 5 - Conditions

financières Le présent

avenant est conclu:

À titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public local attaché aux activités de Plongée et autres activités subaquatiques liées à la FFESSM développées par l'utilisateur, tant en termes de promotion des activités physiques auprès de la population de l'agglomération, que d'animation de la vie locale.

Il s'agit d'une subvention en nature, représentant une valeur de 28 800 (vingt-huit mille huit cents)

euros annuels (Document en pièce jointe).

Toute annulation d'un créneau, quelle qu'en soit la cause ne pourra donner lieu à aucune compensation en euros, mais les deux parties pourront toujours s'accorder pour reporter le créneau non-utilisé.

Dans le cadre du contrôle lié aux subventions :

 L'utilisateur s'engage à inviter le représentant du Grand Longwy Agglomération à son assemblée générale appelée à se prononcer sur les rapports moral et financier annuels.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 054-245400262-20220915-20220915BD2-DE

- Une copie des statuts de l'association, en cas de modifications, ainsi qu'un récépissé de déclaration en Préfecture devront être adressés au Grand Longwy Agglomération au plus tard à la signature des présentes, puis après chaque changement affectant sa gestion ou son activité. Le Grand Longwy Agglomération vérifiera notamment que l'objet de l'association reste cohérent avec les motifs de mise à disposition.
- L'utilisateur fournira au Grand Longwy Agglomération à la fin de son exercice :
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant notamment le nombre d'adhérents, le nombre de participants à l'activité objet de la présente convention, le nombre d'entrées au Centre Aquatique Osmose comptabilisées par l'association

Fait en deux exemplaires originaux à Réhon, le 01 août 2022

Le Président du Grand Longwy Agglomération

Le Représentant de l'association

Serge DE CARLI

Hommes Grenouilles

Herserange Stocco Vojetta

Christine, Présidente